

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 octobre 2020

DCM N° 20-10-01-15

Objet : Acquisition par la Ville de METZ du solde des terrains EPFL situés à METZ VALLIERES.

Rapporteur: M. DAP

La convention foncière du 26 octobre 2015 entre la Ville de METZ et l'EPFL, ainsi que son avenant n°1 signé respectivement le 26 avril 2018 par l'EPFL et le 20 août 2018 par la Ville de METZ, ont redéfini les conditions de portage et cession de terrains situés à METZ VALLIERES, qui s'étendent sur 12ha 35a 77ca. Ces terrains, anciennement en zone 2NA8 du PLU, se trouvent à présent en zone 2AU8.

A ce titre, la Ville de METZ a acquis, le 20 décembre 2018, un premier ensemble de terrains pour 3ha 59a 30ca, en application de la délibération du 5 juillet 2018.

Elle a ensuite acquis, le 20 février 2019, un terrain supplémentaire de 1ha 2a 5ca pour les besoins de l'Association Connaître et Protéger la Nature « Les coquelicots », afin de pérenniser une activité d'élevage d'ânes à visée pédagogique, selon les termes de la délibération du 27 septembre 2018.

L'EPFL soumet, à présent, à la Ville de METZ la cession du solde des terrains dont elle est encore propriétaire, pour une superficie de 7ha 74a 42ca.

A l'appui du courrier d'information du prix de cession de l'EPFL en date du 18 juin 2020, il est donc proposé d'acquérir ces derniers terrains moyennant le prix de revient prévisionnel de 811 501,85 € HT, actualisation de 1 % l'an incluse, majoré de la TVA sur marge de 19 375,05 €, soit un prix TTC de 830 876,90 €, auquel s'ajoutent les intérêts pour 16 230,03 €, soit un montant global prévisionnel de 847 106,93 €.

Ce montant sera payable selon les modalités et le taux d'intérêt définis dans la convention de maîtrise foncière et son avenant n°1, ci-annexés.

Etant précisé que toutes les dépenses qui interviendront après la date de détermination du prix de vente seront prises en charge par l'EPFL puis seront remboursées par la Ville de METZ.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle du 26 octobre 2015 et son avenant n°1 du 20 août 2018,

VU la DCM N°17-09-28-12 en date du 28 septembre 2017, portant sur "Acquisition des terrains EPFL situés dans l'ancienne ZAD de Metz Sud et dans la zone de Vallières",

VU la DCM N°18-07-05-13 en date du 5 juillet 2018, portant sur " Avenant n°1 à la convention foncière du 26 octobre 2015 - Acquisition de terrains EPFL situés dans l'ancienne ZAD de Metz Sud et dans la zone de Vallières",

VU la DCM N°18-09-27-22 en date du 27 septembre 2018, portants sur "Acquisition d'une emprise foncière située dans la zone de Vallières",

VU l'évaluation du service France Domaine, référence-2020-463V0393 VA, en date du 8 juin 2020,

VU le courrier d'information du prix de cession de l'EPFL en date du 18 juin 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL)- rue Robert Blum à PONT-A-MOUSSON- les parcelles suivantes situées à METZ VALLIERES dans la zone 2NA8 et représentant une superficie totale de 7ha 74a 42ca :

BAN DE VALLIERES

Section VA n°525 – 05a 61ca
Section VA n°526 – 05a 61ca
Section VA n°535 – 53a 20ca
Section VA n°537 – 05a 41ca
Section VA n°539 – 08a 02ca
Section VA n°540 – 08a 20ca
Section VA n°586 – 97a 12ca
Section VA n°587 – 09a 42ca
Section VA n°588 – 03a 41ca
Section VA n°589 – 03a 41ca
Section VA n°590 – 05a 61ca
Section VA n°591 – 05a 61ca
Section VA n°592 – 09a 40ca
Section VA n°593 – 06a 82ca
Section VA n°594 – 04a16ca
Section VA n°595 – 04a 16ca
Section VA n°596 – 50a 19ca

Section VA n°597 – 07a 82ca
Section VA n°598 – 04a 43ca
Section VA n°599 – 02a 49ca
Section VA n°600 – 11a 32ca
Section VA n°601 – 03a 53ca
Section VA n°602 – 21a 32ca
Section VA n°603 – 04a 31ca
Section VA n°608 – 24a 25ca
Section VA n°609 – 04a 21ca
Section VA n°610 – 19a 95ca
Section VA n°611 – 08a 82ca
Section VA n°742 – 03a 87ca
Section VA n°763 – 02a 12ca
Section VA n°764 – 15a 11ca
Section VA n°767 – 04a 68ca
Section VA n°768 – 25a 77ca
Section VA n°769 – 19a 48 ca
Section VA n°770 – 08a 91ca
Section VA n°772 – 02a 84ca
Section VA n°773 – 26a 54ca
Section VA n°781 – 03a 70ca
Section VA n°879 – 04a 01ca
Section VA n°900 – 04a 81ca
Section VA n°910 – 06a 11ca
Section VA n°913 – 12a 48ca
Section VA n°987 – 28a 89 ca
Section VA n°990 – 08a 00ca
Section VA n°993 – 01a 96ca
Section VA n°995 – 08a 51ca
Section VA n°996 – 02a 20ca
Section VA n°999 – 25a 69ca
Section VA n°1001 – 13a 07ca
Section VA n°1277 – 02a 32ca
Section VA n°1317 – 12a 14ca
Section VA n°1322 – 03a 65ca
Section VA n°1380 – 01a 09ca
Section VA n°1900 – 29a 36ca
Section VA n°1901 – 05a 08ca
Section VA n°1949 – 07a 52ca
Section VA n°1950 – 13a 01ca
Section VA n°2068 – 14a 56ca
Section VA n°2070 – 09a 74ca
Section VA n°2072 – 24a 33ca
Section VA n°2076 – 25a 24ca

- **DE REALISER** cette transaction foncière moyennant le prix de revient prévisionnel de 811 501,85 € HT, actualisation de 1 % l'an incluse, majoré de la TVA sur marge de 19 375,05 €, soit un prix TTC de 830 876,90 €, auquel s'ajoutent les intérêts pour 16 230,03 €, soit un montant global prévisionnel de 847 106,93 €.

Ledit prix est payable en 5 annuités, comme suit :

	Annuité hors intérêts	Intérêts	Annuité totale
31/12/2020	181 675,42	0	181 675,42
30/06/2021	162 300,37	6 492,01	168 792,38
30/06/2022	162 300,37	4 869,01	167 169,38
30/06/2023	162 300,37	3 246,01	165 546,38
30/06/2024	162 300,37	1 623,00	163 923,37

Total	830 876,90	16 230,03	847 106,93
--------------	-------------------	------------------	-------------------

- **DE FINANCER** cette acquisition sur le budget principal des exercices concernés.
- **DE PRENDRE** à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ainsi que les dépenses supportées par l'EPFL après la détermination du prix de vente.
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous actes ou documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 48 Absents : 7 Dont excusés : 5

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ